

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE VILLE DE BETTON

Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 16/09/2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260916-DE26_107-DE

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 16 septembre 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (31) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoint, F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, H. KERIVEL, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHE, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (2) : E. DELPY, N. RAOULT

PROCURATIONS DE VOTE (2) : H. KERIVEL (E. DELPY), S. LABOUX MORIN (N. RAOULT)

C. DUBOST a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-107	DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »	A. AMAR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article D.1617-19 ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives à l'organisation des fêtes ou cérémonies nationales et locales. Les frais de réceptions (organisés hors cadre de ces fêtes et cérémonies) sont à enregistrer dans le compte 6234 « Réceptions ». Du fait de la diversité des dépenses que génèrent ces activités, cette définition sur la nature 6232 reste imprécise.

Or, conformément à l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer à ce compte, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables applicables.

Ainsi, il est proposé de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes nationales,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, départs à la retraite ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles,

- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités,
- Les frais liés à l'organisation des vœux du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

A BETTON, LE 16 SEPTEMBRE 2026

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline DUBOST

François BROCHAIN